

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 octobre 2013

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° I-516

présenté par

M. Giacobbi, Mme Girardin, M. Robert, M. Braillard, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse,  
Mme Dubié, M. Falorni, M. Giraud, M. Krabal, M. Moignard, Mme Orliac, M. Saint-André,  
M. Schwartzberg et M. Tourret

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 34, insérer l'article suivant:**

I. – Après le premier alinéa de l'article L. 133-9 du code minier, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Le produit de cette redevance est affecté à l'Agence des aires marines protégées, dans la limite d'un plafond fixé chaque année en loi de finances. ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à affecter à l'Agence des aires marines protégées le produit de la redevance domaniale liée à l'extraction des granulats marins. Ce produit est estimé à 5 millions d'euros pour 2013.

Cet amendement constitue une première étape de la mise en œuvre de la feuille route de la conférence environnementale qui fixe comme un des chantiers prioritaire la réflexion sur une meilleure valorisation des usages du domaine public maritime en prenant en compte les critères environnementaux, et leur contribution à la valorisation et à la conservation de ces espaces et de la biodiversité marine.